

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR FORMÉ PAR LES ZONES 0415, 0458 ET 0462 (dossier 1081333106)

AVIS est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2009, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté la résolution ci-après mentionnée visant à autoriser la démolition du bâtiment sis au 9666, avenue Péloquin et la construction de 7 bâtiments de 8 logements - Lot 2497243 du Cadastre du Québec - Zone 0480 :

Résolution CA09 090184 à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2497243 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle sud-ouest de l'avenue Péloquin et de la rue de Port-Royal, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment semi-industriel existant et de construire 7 bâtiments résidentiels de 3 étages comptant 56 unités de logement, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 60 et 65 (alignement de construction) et 578 (largeur d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur formé par les zones 0415, 0458 et 0462 peuvent demander que la résolution CA09 090184 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ces personnes doivent en outre établir leur identité auprès du responsable du registre lors de la période d'enregistrement en présentant soit leur carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, leur permis de conduire ou leur permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou leur passeport canadien.

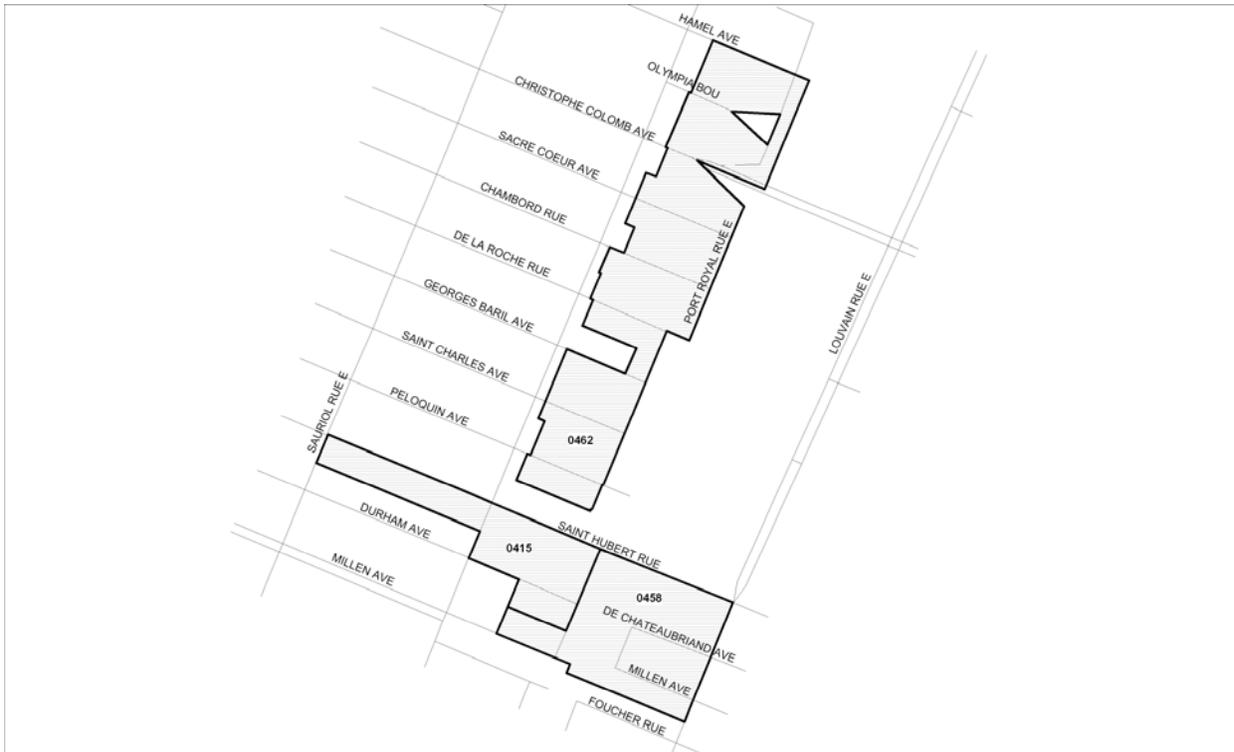
3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 90. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
4. Cette résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 de même que pendant les heures d'enregistrement.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mardi 19 mai 2009, au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'adresse mentionnée ci-dessus.
6. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés audit bureau d'arrondissement, le mardi 19 mai 2009 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes le 4 mai 2009 :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mai 2009 :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis au moins douze mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 4 mai 2009 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis au moins douze mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
11. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ



DONNÉ à Montréal, ce huitième jour de mai deux mille neuf.

Me Sylvie Parent
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Chef de division – Relations avec les citoyens, communications et greffe